

Département de la Vendée  
 Arrondissement  
 des SABLES d'OLONNE  
 Commune de SALLERTAINE

**DECISION DU MAIRE**  
 85280-2026 - 0004  
 IA 085 280 25 00030

**Demande d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**  
 Parcellé AL 120

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,  
 L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants  
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Mars 2025, délégant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain,  
 Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 novembre 2025, adressée par Maître GROSSIN David 106 route de La Roche sur Yon 85300 CHALLANS en vue de la cession de la parcelle sise 26 route de Mauny et cadastrée AL 120 appartenant à la SCI LE TREMPLIN représentée par Mr POINSOT Cyril.

**DECISION**

**Article 1 :** Il est décidé que la Commune renonce au droit de préemption.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrise au registre des délibérations.

**Article 3 :** Le Maire de Sallertaine est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

A SALLERTAINE, le 6 janvier 2026  
 Le Maire, Jean-Luc MENUET

